



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représentative

ICH-02 – Formulaire

LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ

**Date limite 31 mars 2020
pour une possible inscription en 2021**

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas
seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Cameroun

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou en français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

Nguon : Rituels autour du Pouvoir sacré du Mfon (Monarque).

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

Traduction officielle en Bamoun : Nguon : Nsiēnə ghəm sa'-Mfon Pamom

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, l'(les) autre(s) nom(s) par lequel (lesquels) l'élément est également désigné.

Traduction officielle en Anglais : Nguon : Rituals around the sacred power of the Mfon (Monarch).

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 170 mots

La Communauté Bamoun est un regroupement de quelque 820.000 âmes, composée de groupuscules lignagés sous l'autorité de son Monarque (Mfon).

Les Bamoun se distinguent par la pratique des rituels du Nguon, élément culturel introduit par leur premier Mfon, Nshare Yen...

D'origine Tikar, Nshare, ses compagnons et sa mère, partirent de Rifu, vers l'actuelle frontière sud-est du Nigéria, à la conquête de Foumban. Ils y livrent bataille contre les semi-bantous : les Pa-Mben, Pa-Lafü, Pa-Pit, Pa-Shem, Pa-Nduobü, Pa-Lüm, Pa-Sässä, Pa-Njé, trouvés sur place.

Par sa ruse et des alliances diverses, il finit par mettre en place l'actuel Royaume Bamoun.

Nshare Yen y fait alors adopter une langue commune, le Shu Pa Mom, incluant certains idiomes, empruntés des communautés conquises.

L'assimilation graduelle desdits sous-groupes sera constitutive du présent ensemble culturel Bamoun.

La flexibilité de ce Monarque permet de stabiliser bientôt la vie quotidienne de la mosaïque anthropologique dudit Royaume en cette nouvelle terre, tout en contenant les bellicismes divers, relevant des abus de certains nobles, élevés par le Roi à des hautes responsabilités.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

Royaume localisé sur les montagnes de la région de l'Ouest Cameroun, avec une superficie de quelque 77.000 km², couvrant plus de la moitié de ladite région, constitué d'un haut plateau de 700 m à l'ouest, surmonté par trois massifs alignés : Mbapit; Nkonghan; et Mbam, d'une plaine enchâssée au pied de la falaise à l'est de Foumban longeant la rive du Mbam, jusqu'à son point de confluence avec le fleuve Noun, près de Bafia...

Le Nguon est un élément culturel réservé aux cérémonies royales, comparables à la "Danse rituelle au tambour royal" retrouvée au Burundi - (cf. Liste 2014 PCI).

Pratiqué depuis près de 600 ans, exclusivement localisé à Foumban, chef-lieu dudit Royaume. "Mécanisme judicieux de transfert générationnel des valeurs culturelles de ladite communauté".

Le Nguon s'érige ainsi comme étant le "Bastillon culturel étanche ayant résisté à l'administration coloniale, qui eut tant de mal à assujettir lesdites communautés".

D'où son Interdiction, dès 1924, et son entrée dans la clandestinité.

Et sa résurrection (1992), sous l'avant-dernier Sultan, Njimouluh Seydou.

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne de contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une seule personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) :	Directeur du Patrimoine Culturel
Nom de famille :	MBIDA MINDZIE
Prénom :	Christophe
Institution/fonction :	Ministère des Arts et de la Culture (MINAC)
Adresse :	B.P : 5310 Yaoundé
Numéro de téléphone :	+237 677 786 270
Adresse électronique :	mbidamc@yahoo.fr
Autres informations pertinentes :	whatsapp : (+237) 677 786 270

E.2. Autres personnes de contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

--

1. Identification et définition de l'élément

Pour le **critère R.1**, les États **doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention »**.

<p>Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans lequel (lesquels) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre parenthèses.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> les arts du spectacle</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> les pratiques sociales, rituels et événements festifs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel</p> <p><input type="checkbox"/> autre(s) ()</p>
--

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ;
- les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément ;
- tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de l'élément ;
- les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;

- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le Nguon est une "expression" spéciale d'une culture de dialogue, fondée sur des rituels ésotériques et des pratiques sociales de la communauté Bamoun...

Structuré en deux phases, dont l'une, secrète, et l'autre, ouverte.

Il s'agit d'une pratique de régulation saisonnière de la norme des valeurs sociales, sous la vigilance du Monarque dont le pouvoir tire sa sève de la communication directe avec ses sujets.

L'annonce de sa tenue, par le Mfon, au moins dix mois à l'avance, met promptement en branle l'appareil organisationnel...

La manifestation est lancée vendredi soir, avec l'entrée nocturne au Palais royal de la société secrète, constituée des Fona'nguon (Porte-paroles du peuple), qui y passeront toute la nuit à s'entretenir avec le Mfon...

Elle s'enchaîne le samedi matin, avec le Sha-Pam, rituel de la collecte, par le Mfon, des essences naturelles (pharmacopée), pour une "mixture spéciale", à prendre à l'envi, pour le bien-être social de la communauté...

Elle se poursuit avec le rituel d'installation du Monarque sur son trône royal (Yéyen-njâ), suivi de la cérémonie interpellative (Yii Nkuu Mùtngu), marquée par l'ouverture effective du "procès" par le Notable justicier (Tâ Ngu), avec le rituel de la plantation de la "lance de justice (Ku'u Mùtngu)".

Il invite ensuite le Mfon, au nom du peuple Bamoun, à descendre de son trône pour redevenir justiciable...

Le réquisitoire, par le Représentant des Fonaa'nguon (Nji Monchou) qui dresse le bilan en actions/manquements du Mfon des deux dernières années.

Le Mfon, prenant acte de son bilan, est réinstallé sur son trône, d'où il se lèvera pour prononcer le Discours de sa ré-investiture, ouvert avec son "je vous ai compris", déclinant d'éventuelles réorientations stratégiques.

Dimanche : C'est la liesse populaire (Sho'melue)...

- (ii) Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si c'est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les détenteurs et praticiens du Nguon portent les titres nobiliaires ci-après :

- les "Titaa'nguon", sages initiés, gardiens de la tradition, détenteurs du pouvoir sacré du Nguon.

(NB: Approche genre observée, les femmes y faisant partie).

- les "Fonaa'nguon" (Messagers des Titaa'nguon). Des initiés, assistants des Titaa'nguon qui portent notamment les desideratas de la base vers la haute hiérarchie;

- les "Pon Mpeka". Agents de liaison des Fonaa'nguon, essentiellement constitués des jeunes.

- les "Nkom" : notables intronisateurs du Mfon;
- les "Nji Guet Ngouh" : Descendants de ceux qui étaient absents lors de la constitution du royaume par Nshare;
- les "Fonatue", Mfon des communautés assujettis;
- La "Momafon Shut" : sœur du Mfon au trône;
- Les "Pon ma Mfon" :

Frères et sœurs consanguins du Mfon au trône.

- les "Titaa Fom".
- les "Mashut" : autres notables du Palais.
- les "Titangu", Pères du pays, chefs de la Justice
- les Tupanka, membres de l'Armée royale;
- les Komshu Mshut, compagnons des gardiens du Palais, pour divers services;
- les Shunshut, gardiens du Palais;
- les Kpen, serviteurs.

(iii) Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont transmis par initiation et/ou par héritage.

Par héritage, sont reçus après initiation, les statuts de Tita'nguon, Nkom, Nji Guet Ngouh, Pon ma Mfon, et Fonatue, à la discrétion du parent. Le passage de témoin est effectif dès la disparition du géniteur ou suite à l'invalidité constatée du parent en question.

Par cooptation/ennoblissement qui tient compte de certains critères tels la sociabilité, l'altruisme, la patience, la générosité, l'amour du travail bien fait de l'élu, dont la formation informelle se fera par introduction graduelle et imprégnation progressive en communauté. Ce sont les Fonanguon, Pompeuka, Titafon.

Dans le formel, l'école (institutions scolaires pour les jeunes, cycles primaire et secondaire), les programmes, les musées, offrent des connaissances théoriques autour des différents rituels...

La transmission des connaissances se fait tout aussi au détour des tables-rondes, des jeux ludiques, des concours artistiques et autres activités culturelles.

"Les Actes du Nguon" sont publiés après chaque édition.

Des bibliothèques dans tout le pays, jusqu'aux représentations extérieures.

De la documentation en ligne, accessible à tous, sous le site consacré du Nguon : www.fondationmomafon.net

Activités diverses au fil des éditions, organisées en préparation de l'événement, à savoir : conférences-débats; carnaval de la femme; élection Miss et Master; Comice agropastoral; Représentations théâtrales.

Des nombreux ouvrages édités (cf. bibliographie).

Les Instituts des Beaux Arts à Fouban (IBAF) et de Nkongsamba (IBAN), encouragent les étudiants dans leurs travaux de recherche sur le Nguon.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les rituels du Nguon visent, sur le plan social, à renforcer, au fil des éditions, la communion du Monarque avec l'ensemble des composantes de sa communauté, tout en établissant par-dessus tout l'harmonie communautaire par le biais de la promotion de la culture de la paix sociale.

Ils s'activent, par ailleurs, à raviver la Mémoire collective pour se ressourcer spirituellement par la pratique des diverses activités : véritable école de la vie.

Sur le plan culturel, il convient d'en retenir l'initiative historique, pluri-centenaire, faisant son bonhomme de chemin dans la valorisation de l'identité culturelle des communautés Bamoun.

De la transmission des savoirs évoqués plus haut, aussi bien par héritage que par voie initiatique, tout cela, visant à orienter les esprits et les efforts vers la créativité, sur fond d'efficacité des initiatives de développement, gage du progrès dans la paix et la stabilité.

Compte tenu de ce qui précède, les rituels du Nguon méritent d'être regardés comme étant le Forum inédit du donner et du recevoir, qui répond à diverses préoccupations majeures, en tant que cadre de formation intégrale de l'Homme.

C'est ainsi que le Discours de ré-investiture du Mfon, nouveau Programme reformulé toutes les deux années, revêt tout son pesant et la signification de sa vision renouvelée, tenant compte des recommandations fortes, relatives à la défense, toujours plus aiguës, de l'intérêt général.

Autant relever la pertinence de cette dynamique communicative, grâce à laquelle, le royaume Bamoun a pu résister, aux différents assauts impérialistes, en préservant jalousement les secrets de son unité culturelle, dans un contexte où les chefferies voisines, s'émiettaient carrément en micro-chefferies...

(v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

L'observation globale des diverses activités du Nguon ne suscite aucune réserve, relative à quelque pratique qui serait incompatible avec l'observation des droits de l'homme, ou alors, agressive envers l'environnement, ou du moins, mettant à mal les exigences du développement durable. Bien au contraire! :

Sur le plan scientifique : la collecte des différentes essences de la pharmacopée traditionnelle constitue l'exercice de base de recherche des solutions endogènes, participant du bien-être, tout en respectant les normes de la saine gestion de l'écosystème environnemental.

Par ailleurs, l'aspect genre (femmes, jeunes, handicapés, etc.) est clairement pris en compte dans la stratification des responsabilités sociales, à l'instar des Titaa'nguon, tant et si bien que le titre de Momafon Shut n'est réservé qu'aux femmes.

La vivacité et le dynamisme des jeunes leur confèrent ainsi leur place spécifique et de choix en tant qu'animateurs artistiques, agents de liaison, percussionnistes et/ou choristes du Nguon.

Pour ce qui est du développement durable, relevons que chaque édition comporte sa séance de reboisement de certaines artères de la ville, d'éducation à l'efficacité énergétique, et au respect des règles d'hygiène et de salubrité autour des sites.

Signalons aussi que l'accès aux festivités des personnes à mobilité réduite fait l'objet de mansuétude particulière, dès lors que des espaces aménagés sont prévus à cet effet.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l'inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

(i) Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?

(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Sur le plan local, les acteurs desdits rituels se réjouissent à l'idée de pouvoir passer à une autre vitesse dans leurs espaces traditionnels de créativité et de production, perspectives d'amélioration de leurs techniques des savoir-faire, pour booster leur production, et pouvoir renforcer leur épanouissement humain et matériel.

L'aboutissement de ce processus serait ainsi porteur du 'supplément de fierté' pour les hommes et les femmes de cette communauté, légitimement heureux d'avoir apporté leur pierre utile à l'édifice collectif, et même, universel...

Le volet marketing n'est pas en reste, dans la mesure où ladite inscription participe de la promotion du tourisme intérieur, vers une affluence de visiteurs et pèlerins à Foumban.

Il convient, en plus de quoi, de souligner le précieux capital d'émulation que ladite inscription devra générer en cette panoplie d'artistes et artisans locaux et qui, ultimement, pourrait déclencher le réveil opportun, par une prise de conscience d'autant plus renforcée du potentiel existant.

(i. b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Au niveau national, la reconnaissance du Nguon est d'emblée effective par arrêté n°20/0006/MINAC/CAB du 21 février 2020 portant classement au Patrimoine national de certains éléments du patrimoine culturel immatériel, en tant que pratiques sociales, rituels et événement festif.

Signalons que bien avant cette disposition, le Nguon a toujours bénéficié du soutien technique et financier du gouvernement à travers le compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle, créé par Décret n°2001/389 du 05 décembre 2001, en tant qu'outil de promotion, d'encouragement, de sauvegarde et de valorisation dudit Patrimoine.

Événement culturel pas comme les autres qui, grâce à la programmation constante de ses activités, permet de réserver, pour chacune de ses éditions successives, une place de choix dans le calendrier bien suivi par les pouvoirs publics. Mécènes; sponsors et Ong de la société civile, y participent aussi, chacun et à sa manière.

L'émulation ainsi créée, à l'échelle nationale, pourrait avantageusement réveiller bien d'autres communautés pour qu'elles emboîtent aussi ce pas, de la créativité et de l'inventivité.

(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'inscription du présent élément constitue indubitablement l'opportunité spéciale de dépasser les limites actuelles de son rayon d'assise, pour lui faire accéder à une visibilité plus élargie, de dimension planétaire.

Une fois inscrits, les rituels du Nguon susciteront désormais un intérêt beaucoup plus étendu, ladite communauté disposant désormais, et à tout le moins, de nouvelles "cordes dans son arc": sa fenêtre, plus ouverte sur le monde, qui, de facto, lui offre des nouveaux palliers de tourisme ouvert et/ou d'échanges libres, matériels et/ou spirituels, verticaux et/ou horizontaux.

La perspective d'une telle visibilité du Nguon revêt sa façade utile en l'instauration effective de ce genre de dialogue permanent, sur fond d'autocritique constructive, à l'échelle mondiale, inscrite sur les fondements mêmes, à remettre éventuellement et/ou humblement en question, par chacune des composantes communautaires de ce globe, dont les contributions multiformes demeurent si vivement attendues au grand Rendez-vous universel du donner et du recevoir.

(ii) Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l'inscription de l'élément ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

La future inscription servirait de levain efficace pour une rationalisation encore plus évidente dudit dialogue, bénéficiant alors des moyens matériels et financiers adéquats, vers une planification de plus en plus élaborée des projets encore plus unificateurs, orientés vers ce développement culturel et socioéconomique, gage de l'épanouissement escompté desdites communautés.

La consécration du statut particulier et unique de cet outil socioculturel, à travers son inscription, contribuerait à défendre aux yeux du monde l'idée selon laquelle la créativité et l'inventivité relèvent tout aussi du continent africain.

Qu'il s'agit de vertus bien ancrées et basées sur une philosophie africaine à essence communautaire. Celle-là qui, en effet, confère foi et fierté à certaine jeunesse bamoun.

Cette inscription consacrerait, tout bien considéré, une tradition ouverte au dialogue constructif, entre les individus à travers les générations, notamment, par cette saveur spécifique de ses pratiques démocratiques.

(iii) Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l'inscription de l'élément ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'inscription effective des Rituels du Nguon constitue la reconnaissance de la pertinence avérée de certain génie au cœur de l'Afrique : la communauté Bamoun.

En dotant, voici 600 ans, sa communauté des symboles forts - scarabée; serpent à deux têtes; etc. - en tant que base de sa régence, Nshare Yen imprimait ainsi sa remarquable chiquenaude, 'impulsion initiale' à ladite communauté : son génie créatif qui n'a eu de cesse d'engranger des lauriers, parmi lesquels, une écriture (le Shumôm); un moulin à écraser; l'agenda; sculptures sur divers matériaux (bronze; fer; céramique; bois); arts plastiques; prouesses architecturales telles le Palais et le Musée du Roi Bamoun; etc.

Tout ce qui, justement, fait en date de Fouban, la "Cité des Arts".

Et la consécration de l'élément permettrait, au demeurant, de raffermir ledit processus heureux d'amélioration dynamique de leur identité culturelle, en valorisant et sauvegardant mieux encore leur précieux legs reçu, pour le transmettre aux générations futures, par des innovations diverses, amélioration des techniques de savoir-faire, l'usage des réseaux sociaux,

bénéficiaires de l'osmose heureuse des contacts avec les autres.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le **critère R.3**, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3. a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Par souci de sauvegarde et pour la pérennisation, la viabilité du Nguon a été assurée par les mesures ci-après :

1. L'information, l'éducation et la communication (IEC) efficaces autour des thèmes retenus au fil des éditions.
2. Les détenteurs et praticiens de l'élément ont d'emblée défini les mécanismes de transmission visant à assurer cette sauvegarde.
3. Parallèlement, les institutions scolaires et extrascolaires assurent, à leurs niveaux respectifs, la sensibilisation à travers les formations des jeunes, des volontaires, sous des programmes définis.

En guise d'illustration : les programmes scolaires initient aux attributs du Nguon (costumes, tambours, lances de la justice, etc.). L'apprenant y est amené à distinguer la signification des différents costumes des notables que sont les Tita'nguon, Fona'nguon, Pona'nguon, Mfona'nguon. Durant leur initiation, la restauration sacrée est assurée par le Mfon.

L'entretien des costumes des Ta'angu, Muntngu; la préservation de la "lance de justice"; la tenue des différents Kom; masques des danses rituelles, etc. sont enseignés aux apprenants.

Les causeries éducatives, soirées des contes (Moue), et les stages initiatiques des rites, visent à indiquer aux apprenants le bien-fondé du Nguon.

Les réunions d'évaluation sont programmées à la fin de chaque édition pour des améliorations futures.

Le Secrétariat général qui rédige les Actes de l'édition en cours et les publie, pour large diffusion.

Les instances publiques assurent l'encadrement de l'élément pour sa préservation et sa transmission.

Quelques Institutions opérationnelles :

Fondation Princesse Momafon Rabiadou Njoya : préparation et organisation, à chaque édition, de Conférence-débat à Foumban, en plus des activités éco touristiques d'expositions.

Le Cercle de Réflexion pour le Développement du Noun (CERDEN).

La Fondation Roi Njoya.

Le Musée des Roi Bamoun : formation des guides.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

- (ii) *Quels efforts, passés et en cours, ont été déployés par les États parties concernés pour sauvegarder l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes à cet égard.*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Efforts de sauvegarde du Nguon, concédés par le Cameroun :

A travers l'arsenal existant de textes juridiques qui, de la Constitution du Cameroun, auront, chemin faisant, érigé la diversité culturelle comme fondement de l'Etat, par le biais de certaines lois, décrets, arrêtés et autres textes d'application, qui se déclinent ainsi qu'il suit :

- La Loi N°2013/003 du 18 avril 2013 régissant le Patrimoine culturel au Cameroun avec ses dispositions en faveur du Patrimoine Culturel Immatériel.

- La Loi N°2020/011 du 20 juillet 2020 régissant les associations artistiques et culturelles au Cameroun;

- Le Décret N°2001/389 du 5 décembre 2001 créant le Compte d'Affectation Spécial pour le Soutien de la Politique Culturelle encourage la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine Culturel National.

- L'Arrêté N°20/0006/Minac/Cab du 21 février 2020 portant classement des Eléments du Patrimoine Culturel Immatériel au Patrimoine National.

- Création d'un Institut Supérieur des Beaux-arts à Foumban (Ibaf) où les techniques des savoir-faire locaux sont enseignés et valorisés. Les recherches dans tous les domaines du patrimoine sont effectuées.

Elément bénéficiant du soutien de l'Etat à travers son appui financier au fil des diverses éditions.

Organisation en 2017 à Yaoundé de l'atelier de formation de responsables culturels, ressortissants des communautés de l'Ouest, ayant outillé les participants de ladite région sur plusieurs aspects de sauvegarde du PCI, et inventorié des éléments dont le Nguon s'érige en élément phare.

Plusieurs autres ateliers, organisés pour permettre aux dites communautés de mieux connaître les subtilités de la Convention 2003 de l'UNESCO.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

3. b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en œuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités.

- (i) *Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?*

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

Les mesures stratégiques de sauvegarde ci-après, ont été instituées au niveau gouvernemental, visant la pérennisation effective du présent élément Nguon :

1. Initiation rationnelle et méthodique des jeunes en âge scolaire et autres volontaires :

- par le biais de la pratique répétitive et souvent plus régulière du Sha-pam,
- par l'exécution syncopée des différentes danses patrimoniales, et ce, en dehors du cadre formel, solennel et bien connu des festivités du Nguon.
- sur la symbolique exacte, en l'occurrence, le contenu rituel de chacun des costumes et/ou des attributs d'apparat, vestimentaires et autres, des initiés, arborés lors des cérémonies rituelles et autres sorties publiques;

2. Mise à jour permanente, judicieuse à tout le moins, des données dans le site internet ci-après : www.fondationmomanfon.net,

Expressément créé pour les besoins de la cause par le Comité d'organisation (Co) et visant à servir de Plateforme de référence, voire, d'instrument de visibilité élargie en matière de diffusion des informations utiles et nécessaires, consultables sur smartphones et/ou tablettes, et ce, en tout point de la Planète.

3. La communication et la collaboration, permanentes et soutenues avec le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC).

4. Le site Internet supplémentaire, créé cette fois, à l'initiative de la Fondation Princesse Momafon Rabiadou NJoya, permettant aux internautes de tous bords de percevoir instantanément et à temps réel, certaines autres informations, instruments et/ou objets du Festival, et qui, par ailleurs, compte, dans un futur proche, proposer et/ou introduire des nouvelles offres d'emplois, opportunités d'acquisition des objets d'art achetés par commerce électronique, des formations diverses.

5. Comité d'organisation (Co).

Maillon important, ou plus exactement, l'un des plus déterminants, en ce chapitre stratégique de la pérennisation effective des mesures de sauvegarde, à l'appui de celles déjà existantes, résolument dédiés à l'évolution stablement escomptée dudit élément.

Stratégie de Transmission générationnelle

En collaboration une fois de plus avec la Fondation Roi Njoya, le CERDEN et la Fondation Princesse Momafon Rabiadou NJOYA.

Le Comité d'organisation travaille actuellement sur un projet d'information des jeunes consistant à produire à suffisance du matériel pédagogique pour les besoins de toutes les classes primaires, secondaires, universitaires et extra-scolaires, en l'occurrence, des livres; des photos; des masques pour enfants; des costumes; des instruments; des fiches de travail; etc. pourront être produits.

Chaque institution disposerait alors de ce précieux outil pédagogique.

Prochaines éditions du Nguon :

En partenariat, une fois de plus, avec la Fondation Roi Njoya et la Fondation Princesse Momafon Rabiadou NJOYA, le comité d'organisation envisage la réalisation des «excursions spéciales et marches sportives» au cœur de la ville, en prélude constant audit Nguon, regroupant environ quelque 5.000 participants.

Événement qui, naturellement, implique une grande machine organisationnelle, tout en suscitant la création de nombreux emplois : confection masques de divers gabarits; costumes; cire perdue; tissages; sculptures bronze; bois; autres gadgets; etc.

2 - Documentation et Recherche

Archivage systématique. Question posée au niveau du Comité d'organisation, sur laquelle, se penchent les deux Fondations précitées, en partenariat avec l'Institut des beaux arts de Fouban (Ibaf) et l'Université de Dschang qui, depuis plus d'une dizaine d'années, encadrent les travaux de recherche y afférents.

3 - Communication et Sensibilisation

a. Par la mise à jour permanente de son site Internet.

b. Parution régulière des brochures gratuites, disponibles dans les hôtels et bureaux de tourisme, rédigées en Aka Uku (Bamoun), Français et Anglais, présentant l'élément dans son essence, pour le plaisir des touristes et des curieux.

Médias, radios communautaires et privées, télévisions, nationale et privées; presse écrite.

Cadres de diffusion et de promotion quotidiennes des aspects saillants dudit Evénement.

4 - Musée des Rois Bamoun

Vitrine permanente et cadre par excellence qui assure la mise en exergue appropriée des Articles phares dudit Evénement.

(ii) *Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Soutien institutionnel aux mesures de sauvegarde.

Le Cameroun dispose, depuis des décennies, de stratégie appropriée à cet effet.

- les dispositions pertinentes des :

1. Convention du Patrimoine mondial de l'Unesco pour la protection des biens culturels et naturels que nous avons ratifiée en 1982;

2. La Convention 2003 de l'Unesco pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, ratifiée en 2008;

- La Loi n°2013/004 du 13 juillet 2013 portant protection du Patrimoine Culturel au Cameroun;

- La Loi n°2020/011 du 20 juillet 2020 régissant les associations artistiques et culturelles au Cameroun ;

- Le Décret n°79/390 du 22 septembre 1979 portant institution de la Charte culturelle de la République Unie du Cameroun qui présente les stratégies pour les acteurs non étatiques à vocation culturelle et artistique;

- le Décret n°2001/139 du 05 novembre 2001 portant affectation d'un Compte spécial à la politique culturelle;

- les dispositions de la Loi n°2019/003 du 25 avril 2019 régissant l'Economie sociale au Cameroun;

- les dispositions de la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général de la Décentralisation et réglementant les activités artistiques et culturelles et l'utilisation des langues nationales dans les Communes et Régions;

Relevons globalement que les parties prenantes renforcent effectivement la mise en œuvre de ladite sauvegarde en établissant des plateformes de partenariat public-privé avec les associations culturelles et autres Ong telles "Fondation Princesse Momafon Rabiadou Njoya (FPMRN)", ou encore, "la Junacam (Jeunesse de l'Union nationale des artistes du Cameroun)", du même champ culturel, pour pouvoir mener des actions de terrain, de sensibilisation du public, à travers des publications, newsletters, conférences, etc.

(iii) *Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

L'implication des communautés dans la planification de cette inscription :

1. La communauté Bamoun a assisté à toutes les réunions, depuis septembre 2017, au lancement de l'inventaire, jusqu'aux différents ateliers de renforcement des capacités à Foumban. Y prenaient part, les regroupements des notabilités, autorités traditionnelles, politiques et religieuses, personnes ressources, société civile cibles;

2. De 2018 à 2019, des séances de Travail se sont tenues à Yaoundé, à la Direction du Patrimoine culturel (Dpc) du Minac, avec le Comité d'Organisation du Nguon;

3. Ateliers de sensibilisation à Foumban :

3 - 1. Sur la Convention 2003, 21-22 octobre 2019;

3 - 2. Atelier de réflexion des Task force des 26 - 27 décembre 2019.

3 - 3. Atelier local restreint d'imprégnation sur la Convention de 2003.

4. 17 - 18 janvier 2020. Réunion à Foumban de lancement des activités du Nguon (600 participants) présidée par le Mfon, les représentants de la communauté et la diaspora ;

5. 24 - 25 janvier 2020. Atelier d'évaluation de l'élaboration du Dossier Nguon : détenteurs, pratiquants dudit élément, administrations partenaires, société civile ;

6. 17 - 20 mars 2020. Atelier de restitution à Foumban de l'élaboration du Dossier Nguon : détenteurs, pratiquants dudit élément, administrations partenaires; société civile;

Réunions techniquement accompagnées par l'Etat, sous constante participation logistique de la communauté.

Relais des informations diffusées en langue locale, rendant compte de ces réunions pour sensibilisation élargie.

Le Nguon, partie de l'identité collective de ladite Communauté. Engagement des uns et des autres à préserver ledit Patrimoine, traduit par l'implication de tous, sans distinction aucune!

3. c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : Fondation Roi NJOYA

Nom et titre de la personne à contacter : Sa Majesté, le Sultan Ibrahim MBOMBO NJOYA

Adresse : B.P 112 Palais des Roi Bamoun

Numéro de téléphone : (+ 237) 699 994 044

699 994 175

699 644 206

Adresse électronique : sultanatbamoun19@gmail.com

Autres informations pertinentes :

Nom de l'organisme : **Palais des Rois Bamoun**

Nom et titre de la **Son Altesse Royale Dr Inoussa Ngoupayou 1^{er} adjoint au Roi**

personne à contacter :

Adresse : B.P 112 Palais des Rois Bamoun

Numéro de téléphone : + 237 699 994 175

Adresse électronique : njoyain@yahoo.fr

Nom de l'organisme : **Fondation Princesse Momafon Rabiadou Njoya**

Nom et titre de la personne à contacter : **Mamboune Rabiadou Njoya, Présidente Fondatrice**

Adresse : **B.P. 123 Fouban**

Numéro de téléphone : **+237 699839325 / +237677549069**

Adresse électronique : **fondationmomafon@gmail.com**

Autres informations pertinentes : **momarabjo@yahoo.fr**

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4. a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

Relevons tout de suite que le Nguon mérite d'être considéré comme étant cet heureux phénomène social qu'il convient de pérenniser, ce, d'autant plus qu'il contribue, de manière fort significative, au renforcement des vertus de la solidarité endogène parmi les hommes, les femmes et les enfants Bamoun, pour une paisible et sereine cohabitation, tout en participant concomitamment du renforcement du vivre-ensemble avec les autres communautés locales.

Et c'est un truisme de constater que l'actuelle démarche, relative à la présente inscription constituerait à tout le moins la source heureuse d'émulation, de nature à réveiller les autres communautés camerounaises.

Certes, lorsqu'on se figure les longueurs d'avance d'emblée prises par cette culture séculaire, codifiée depuis pas moins de six siècles, l'on se réjouit à l'idée qu'elle veuille servir de bon levain pour le lancement d'expériences de sauvegardes similaires...

Cela étant, le présent processus a le mérite d'avoir suscité l'enthousiasme des populations précitées qui, tous âges confondus, n'ont pas seulement massivement répondu présents aux

multiplés réunions et divers ateliers de renforcement de capacité, concertations tenues avec les différents groupes sociaux, d'une part. Mais en plus, ont effectué des déclarations orales d'une remarquable richesse; témoignages écrits et consignés sur certains aspects pertinents, bon à connaître, de la grande Histoire des Bamoun...

Le ton desdites concertations, d'emblée donné par le Mfon lui-même qui, en dévoilant le thème directeur retenu pour la prochaine édition du Nguon, aura spontanément mobilisé l'ensemble des composantes sociales, acquises à la cause de l'inscription en perspective.

Orientation de fait de l'ensemble des énergies créatrices, activités artistiques qui, toutes, focalisent harmonieusement autour du présent dossier.

Consentement libre et sans équivoque, à souligner une fois de plus, de ces populations qui adhèrent, à n'en pas douter, à l'initiative de la présente inscription.

Le lancement sera effectué par le Mfon lui-même, par ses correspondances simultanées, datées du 27 novembre 2019, à l'attention du Ministre des Arts et de la Culture et du Directeur Représentant du Bureau régional multisectoriel de l'UNESCO, tout en mettant sur pied, de l'autre main, le comité local de suivi dudit dossier;

Adhésion plus élargie à travers la sensibilisation ayant éclairci la démarche de l'inscription, d'où le quitus par consentement des Fonanguon, cheville ouvrière de sa préparation.

Vint, de fil en aiguille, le consentement collectif des autres strates nobiliaires, respectivement, les Nda Ponmafou, représentants des différents règnes de la dynastie (30 novembre 2019), les Fonanguon (réunion de soutien audit dossier tenue à la Maison de la culture du Palais Bamoun, 27 décembre 2019).

De même, et de plus en plus, y adhérons tour à tour et volontairement les autres composantes de la communauté.

Participation populaire, pour tout résumer, à toutes les étapes dudit processus jusqu'à la restitution.

4. b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

L'enthousiasme consentement préalable, libre et éclairé du Mfon, manifesté par correspondances simultanées en annexe, n°473/L/SB/FBAN à l'attention du Ministre des Arts et de la Culture, et n°474/L/SB/FBAN du même 27 novembre 2019, au Représentant du Bureau Multisectoriel de l'UNESCO demeure la grande Porte d'ouverture de la présente procédure d'inscription.

S'y ajouteront, chemin faisant, et pendant lesdits travaux de terrain, les avis favorables des membres ci-après de sa cour, des élites et des praticiens dudit élément :

- Les notabilités de la cour chargés de l'organisation du Nguon.
- Les Titaa'nguon, les Fonan'nguon, les Titaa'mfon;
- le collectif des Kom, intronisateurs et faiseurs de Mfon;
- l'Association du Nda Ponmafou, grands Dignitaires et Dépositaires des secrets du peuple Bamoun;

- les artisans, confectionneurs des masques et autres produits artisanaux;
- les sociétés actives dans la préservation des traditions de la ville et dont les membres jouent un rôle particulier dans le Nguon;
- Le collectif des adjoints au Mfon et autres délégués, représentant, à une échelle ou à l'autre, de ladite dynastie, depuis sa fondation, il y a quelque 600 ans;
- Nji Mfonmfon ;
- les membres de la Fondation Princesse Momafon Rabiadou Njoya, auprès desquels l'annonce d'une éventuelle inscription du Nguon sur la Liste représentative a suscité un enthousiasme débordant des individus concernés, comprenant des hommes et des femmes.

4. c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

Des pratiques coutumières spécifiques existent, surtout, le premier jour du Nguon. Notamment, l'entrée nocturne de la société secrète, à savoir, les Fonaanguon, le vendredi à la tombée de la nuit...

(Entrée des 138 Fonaa'nguon, suivie le même jour à minuit de réunion de concertation avec le Roi, où seuls les initiés ont accès, question de préserver sa dimension mystique).

(Discrimination exceptionnelle, les femmes ne sont pas partie prenante)...

L'inscription du Nguon, tel qu'il est, depuis son origine, permettra de sauvegarder cet autre aspect du Nguon originel.

4. d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. Nom de l'entité
- b. Nom et titre de la personne contact
- c. Adresse
- d. Numéro de téléphone
- e. Adresse électronique
- f. Autres informations pertinentes

g. Nom de l'entité: **Fondation Roi Njoya**

h. Nom et titre de la personne contact : **Sa Majesté Ibrahim Mbombo Njoya, Sultan-Roi des Bamoun**

i. Adresse: **B.P 112 Palais des Roi Bamoun**

j. Numéros de telephone: **+237 699 994 044 / +237 699 994 175 / +237 699 644 206**

k. Adresse électronique: sultanatbamoun19@gmail.com

l. Autres informations pertinentes :

a. Nom de l'entité; **Palais des Rois Bamoun**

b. Nom et titre de la personne contact : **Son Altesse Royale**

c. **Dr Inoussa Ngoupayou, 1^{er} adjoint au Roi**

- d. Adresse: **B.P 112 Palais des Roi Bamoun**
- e. Numéro de telephone: **+237 699 994 175**
- f. Adresse électronique: njoyain@yahoo.fr
- g. Autres informations pertinentes :
-
- a. Nom de l'entité : **Fondation Princesse Momafon Rabiadou Njoya**
- b. Nom et titre de la personne contact : **Princesse Rabiadou Njoya Mamofon, Présidente Fondatrice**
- c. Adresse: **B.P 123 Foumban**
- d. Numéro de telephone: **+237 677 549 069 / +237 697 052 988**
- e. Adresse électronique: momarabjo@yahoo.fr
- f. Autres informations pertinentes : fondationmomafon@gmail.com
-
- a. Nom de l'entité; **Collectif des Artistes du Noun (Can)**
- b. Nom et titre de la personne contact : **Nji Fifen Esaie, Président des Artistes du Noun**
- c. Adresse:
- d. Numéro de telephone: **+237 699 916 572 / +237 666 632 308**
- e. Adresse électronique: fifenesaie@gmail.com
- f. Autres informations pertinentes :
-
- a. Nom de l'entité; **Coordination Générale des Activités du Nguon**
- b. Nom et titre de la personne contact : **Njingoumbe Jean Emmanuel, Coordonnateur Général**
- c. Adresse:
- d. Numéro de telephone: **+237 697 253 762**
- e. Adresse électronique: jeanemmanuelnjingoumbe@gmail.com
- f. Autres informations pertinentes :
-
- a. Nom de l'entité; **Musée des Rois Bamoun**
- b. Nom et titre de la personne contact : **Mbombo Njoya Arouna, Directeur Général**
- c. Adresse: **B.P 112, Palais des Rois Bamoun**
- d. Numéro de telephone: **+237 699 014 970**
- e. Adresse électronique: mbombonjoyaarouna@gmail.com
- f. Autres informations pertinentes :
-
- a. Nom de l'entité; **Radio Communautaire du Noun (Rcn)**
- b. Nom et titre de la personne contact : **Mare Assamaou**
- c. Adresse: **BP 112 Palais des Rois Bamoun**
- d. Numéro de telephone: **(+237) 699 665337 / 675 850 829**
- e. Adresse électronique: radionoun@yahoo.fr
- f. Autres informations pertinentes :
-
- a. Nom de l'entité; **Cercle de Reflexion pour le Développement du Noun (Cerden)**
- b. Nom et titre de la personne contact : **Dr. Faatimatou Poumie Kouotou, Présidente**
- c. Adresse:
- d. Numéro de telephone: **+237 699 918 229**
- e. Adresse électronique: cerden.dla@gmail.com
- f. Autres informations pertinentes :

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que l'élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Fournissez les informations suivantes :

(i) Nom de l'(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l'élément est inclus :

Inventaire Général du Patrimoine Culturel au Cameroun.

(ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l'inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n'est ni l'anglais ni le français :

Organisme responsable : Ministère des Arts et de la Culture (Direction du Patrimoine Culturel – Sous-Direction du Patrimoine Culturel Immatériel)

(iii) Numéro(s) de référence et nom(s) de l'(les) inventaire(s) concerné(s) :

Catalogue 2018 de l'Inventaire National des Eléments du Patrimoine Culturel Immatériel.

N° de référence : 03.

Aire culturelle : Grassfields.

Région : Ouest.

Département : Noun.

Ville : Foumban.

Coordonnées GPS : N 05°43' 969" E 010° 54' 067".

Catégorie : Pratiques sociales, rituels et événements festifs.

(iv) Date d'inclusion de l'élément dans l'(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :

Octobre 2017.

(v) Expliquez comment l'élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d'être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d'instituts de recherche et de centres d'expertise (230 mots maximum).

L'organisation à Yaoundé, en 2017, d'un atelier de formation des responsables culturels, membres des communautés de la Région de l'Ouest, a permis de former les participants de ladite région à plusieurs aspects de sauvegarde du Pci, préparant alors le terrain à l'inventaire des éléments du patrimoine de ladite région dont le Nguon constitue l'élément phare.

Les fondations Roi Njoya et Princesse Momafon Rabiadou Njoya, en plus du CERDEN, ont alors chacun, donné leur consentement, et en plus, participé à l'élaboration de la fiche d'inventaire dudit élément.

Inventaire, à la suite duquel, plusieurs autres ateliers seront organisés pour pouvoir outiller

lesdites communautés sur la maîtrise des offres de la Convention de 2003 pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel.

(vi) Indiquez la périodicité de mise à jour de(s) l'inventaire(s) (115 mots maximum).

Mise à jour semestrielle : Le Nguon, inclus depuis l'inventaire depuis 2016, processus ouvert, sans limitation du nombre d'éléments inscrits, et dont les données peuvent constamment être actualisées sur demande et avec la participation des communautés concernées.

Données consultables en ligne et sur le site ci-après:

www.fondationmomafon.net

(vii) Expliquez comment l'(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour. On entend par mise à jour l'ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (230 mots maximum).

L'inventaire du patrimoine étant l'une des missions de la présente Direction, il s'agit d'une opération essentiellement continue.

Aussi, la question de sa mise à jour s'étale-t-elle, en permanence et dans le temps, avec l'actualisation, constante et régulière, des ajouts ou des retraites de certains éléments de la base des données du Ministère des Arts et de la Culture.

Signalons qu'en amont, un travail de planification et de maturation de projets retient un certain nombre d'activités, revues et rationalisées à mener pour chaque exercice budgétaire, dans le cadre de dépense à moyen terme (CDMT).

Et c'est après validation dudit projet d'inventaire, que ladite activité est inscrit dans le Plan de travail annuel (PTA).

(viii) Fournissez en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l'élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l'étendue de l'élément.

a. Si l'inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l'élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. **Les informations doivent être fournies en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.**

b. Si l'inventaire n'est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l'élément inclus dans l'inventaire. **Ces textes doivent être fournis en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.**

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

- l'Arrêté de classement de l'élément

- fiche d'inventaire de l'élément NGUON : rituels autour du pouvoir sacré du Mfon (monarque Bamoun)

6. Documentation

6. a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'évaluation et d'examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l'élément s'il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente
- 10 photos récentes en haute résolution
- octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6. b. Liste de références documentaires (optionnelles)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

1. Ouvrages

- Actes de la 546ème Edition, Nguon 2016, Le Nguon : levier de consolidation et de la paix et du développement, Cerden, 2017.
- Actes du Colloque du Centenaire du Palais de Foumban, février 1985.
- Njoya, (Sultan), Histoire et Coutumes des Bamum (traduction du Pasteur Henri Martin), Série Population, n°5, Mémoire de l'Ifan, Cameroun, 1952.
- Njoya, Rabiadou et Salah, Khaled, 2019, Ressourcement culturel et raffermissement du vivre-ensemble, Actes de la 547ème Edition, Nguon 2018, AfricAvenir, Douala IVè, Cameroun.

Articles

- Martin, H., « Le Pays Bamum et le Sultan Njoya », in Les Etudes Camerounaises,
- Njiasse Njoya, A., "Chants dynastiques et Danses bamum, Sources d'informations historiques", in Sources Orales de l'Histoire de l'Afrique. Cnrs, 1989.
- Déroulement du Nguon», In Les Grandes Journées du Peuple Bamum, Nguon 2000, P. 14.
- Tetmoun Njingoumbe, A., « L'Histoire de l'intelligence en guerre chez nos ancêtres », in Peuple Bamoun en marche : éléments de dynamiques insufflées par le NGUON, SCARN, 2002, Pp:18-25.

3 - Les Journaux

- Le Journal Magazine des Grandes Journées du Peuple Bamoun, numéro spécial, Foumban, Juillet-Août 1993.
- Le Journal Magazine des Grandes Journées du Peuple Bamoun, n°002, Nguon, Foumban, Décembre, 1996.
- Le Journal Magazine des Grandes Journées du Peuple Bamoun, n°003, Nguon, Foumban, décembre, 1998.

Thèses et Mémoires

- Matateyou, E., « Les Sociétés Secrètes dans la Littérature camerounaise : le cas des Bamum », thèse de Doctorat es lettres, Université de Paris IV, 1988.
- Njiasse Njoya, A., « Naissance et Évolution de l'Islam en Pays Bamum », thèse de Doctorat 3^{ème} Cycle d'histoire, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne, 1981.

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être signée par un responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.

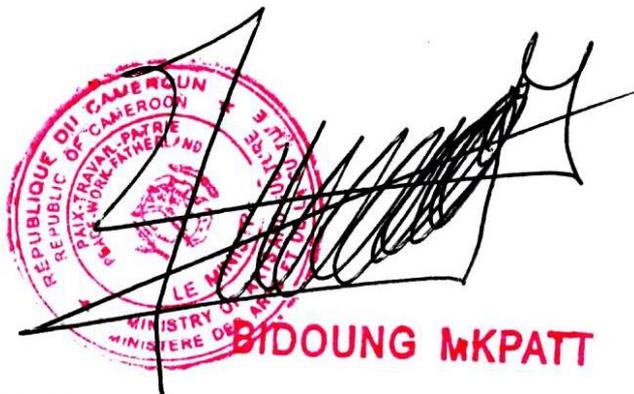
Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : **Dr. Pierre Ismaël Bidoung Mkpatt**

Titre : **Ministre des Arts et de la Culture du Cameroun**

Date : **30/03/2020**

Signature :



BIDOUNG MKPATT

Nom(s), titre(s) et signature(s) du (des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)